

<p><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2000 à VOUZIER</b></p>
--

**Avant pris part aux délibérations** : Mesdames Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Françoise CAPELLE, Christine CARRIERE, Geneviève COSSON, Françoise GEILLE, Claudie GILOT, Michèle HARDY, Béatrice HAZEAUX, France LAMY, Gabrielle LEBRUN, Thérèse PAYER, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Brigitte RAGUET et Mrs Alain AUROUX, Bernard BESTEL, Dominique BESTEL, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Luc BRUNEL, René BUSQUET, Daniel CADOT, Jean-Michel CHANCE, Michel CLOUET, Michel COISTIA, Michel COLIN, Guy COLLAS, Louis CORNEILLE, Gérard DEGLAIRE, Roger DERUE, Régis DESTREMONT, Christophe DION, Daniel DOYEN, Henry DULON, Jean DURMOIS, Philippe ETIENNE, Pierre FRADCOURT, René FRANCAERT, Claude FRANCOIS, Alain FRANKART, Christian GARREZ, Louis GOFFINET, Patrice GROFF, Eric GROSJEAN, Philippe HENRY, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Pierre LAURENT-CHAUVET, Charles LONGIS, Pierre MAILLARD, André MALVAUX, Dominique MAINSANT, André MARTIN, Pierre MIART, Jacques MORLACCHI, Gérard MOUTON, Denis NOIZET, André OUDIN, Jean-Luc PAYER, Bernard PIERRET, Damien PONCELET, Denis PREVOT, Robert RAGUET, Michel RATAUX, Dominique ROMEDENNE, Gilbert ROMEDENNE, Clément SERVAIS, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Jean-Marie SOUDANT, Gildas THIEBAULT, François TORTUYAUX, Alain TOULMONDE, Bruno VALET, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Jean-Marie WEIRIG, Jean WULVERYCK, Daniel ZEIMET.

**Représentés** : M. Claude ANCELME donne pouvoir à Mme Françoise CAPELLE, M. Jean-Claude ETIENNE donne pouvoir à Mme Thérèse PAYER, M. Gilles POUPART donne pouvoir à M. Gérard DEGLAIRE ; M. Didier JOURNET donne pouvoir à M. Charles LONGIS; M. Roland REMY donne pouvoir à M. Christophe DION; M. Patrick REMY donne pouvoir à M. Régis DESTREMONT.

**Invités présents** :

M. Sylvain MACHINET, Président de l'Association Les Tourelles  
M. Philippe MORNIEUX, Coordonnateur Culturel des Tourelles  
M. Laurent DANLOUP, Directeur de la PAIO Rethel-Vouziers  
M. Dominique GUERIN, Conseiller Général du Canton de Machault  
M. Claude MAES, Directeur du Syndicat du Sud-Est

Monsieur André MARTIN est élu Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. GROFF ouvre la séance à 20 h 15.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26  
JUN 2000**

Celui-ci n'étant pas parvenu aux membres du Conseil, il sera procédé à son approbation lors du prochain Conseil de Communauté.

**2) PROJET DE CREATION D'UNE MISSION LOCALE**

M. DANLOUP, Directeur de la PAIO (Permanence Accueil Information Orientation) Rethel/Vouziers présente l'historique de la PAIO ainsi que ses principaux objectifs (développé sur le document de travail).

La PAIO est une structure d'accueil qui fait partie d'un réseau national. Celle de Rethel/Vouziers fut mise en place en 1983 et mène son action sur un territoire comptant 224 communes pour une superficie de 2 603 km<sup>2</sup>. Le dernier recensement fait état de 56 426 habitants dont 8000 jeunes.

Elle a pour vocation d'informer et d'orienter les jeunes de 16-25 ans sortis du milieu scolaire. Les différentes actions menées en faveur de l'emploi pour les jeunes se font avec l'Etat et le Conseil Régional.

En 1999, la PAIO a accueilli près de 900 jeunes, dont 600 ont bénéficié d'un accompagnement régulier.

**« Le constat établi depuis un an démontre que la conjoncture évolue ; ce qui implique une évolution de notre mission ». Cette transformation demande de l'investissement.**

Il est aujourd'hui difficile de mener une action en zone rurale. « Les permanences sur Vouziers ont lieu deux jours par semaine (voir moins) précise-t-il, avec un effectif trop restreint pour couvrir le territoire, 4 personnes seulement ».

Par rapport à la reprise économique, M. DANLOUP précise que les jeunes n'en sont pas les plus bénéficiaires, en particulier les jeunes peu ou pas qualifiés. Il évoque aussi les problèmes d'illettrisme et de difficultés scolaires de beaucoup de ces jeunes.

De plus, le nombre de diplômés bac et + s'adressant à la PAIO tend à s'accroître (30 % du public), souhaitant souvent quitter le territoire ce qui à terme pourrait nuire au dynamisme local.

Il fait état également de l'inadéquation croissante entre l'offre et la demande d'emplois dans les métiers du bâtiment, de l'artisanat et de l'industrie. Il serait urgent d'ouvrir ce public jeune vers ces filières.

Il explique également que d'autres paramètres s'ajoutent à ceux cités ci-dessus, à savoir les problèmes de mobilité, de santé ainsi que de toxicomanie. Il faudrait concevoir des actions propres à notre territoire, imaginer des réponses adaptées avec les entreprises. Les moyens d'actions de la PAIO actuelle sont limités alors qu'une mission locale permettrait de travailler avec des associations, des élus, des administrations, des entreprises etc...

Par rapport aux problèmes de mobilité liés aux jeunes, il pense qu'il serait bien de pouvoir organiser des formations professionnelles sur le territoire au lieu d'aller sur Reims etc... comme c'est actuellement le cas.

M. GROFF prend ensuite la parole pour préciser que le taux de chômage n'est pas excessivement élevé sur notre territoire mais que les demandeurs d'emploi sont souvent jeunes, pas formés ou ont quitté l'école trop tôt.

**Pendant cette période de reprise, il est important de s'occuper de ces jeunes et de les aider à avoir accès à une activité professionnelle.**

M. GROFF établit un parallèle avec le transfert du Centre Polyvalent Rural de Vouziers qui pourrait permettre d'orienter les formations aux besoins.

M. GOURY interroge M. DANLOUP sur la décentralisation des permanences. Ce dernier précise qu'il serait bien d'organiser, de manière régulière, des permanences avec l'aide des Maires, des réunions d'informations afin d'instaurer un travail en commun, un échange, avec les acteurs locaux. Le Conseiller pourrait se déplacer aussi des besoins particuliers.

M. LONGIS demande si cette mission n'est pas plutôt le rôle de l'ANPE

M. DANLOUP : « Les missions PAIO et ANPE sont bien distinctes. L'ANPE a pour rôle d'orienter tous les adultes directement vers l'emploi. Quant à la PAIO, elle a pour rôle d'orienter les jeunes vers des formations et aussi vers des structures sociales quand il y a lieu. La PAIO assure un suivi régulier et quotidien du jeune qu'elle a accueilli. Lorsqu'un jeune de moins de 25 ans s'adresse directement à l'ANPE, il est orienté vers la PAIO.

M. GROFF précise que la réflexion est en cours chez nos voisins du Rethélois. Le principe d'une Mission Locale sur deux arrondissement peut être acquis mais une réflexion doit être menée pour :

- définir des objectifs
- travailler l'aspect financier

M. PIERRET affirme que la PAIO a rendu beaucoup de services en rencontrant beaucoup de difficultés dues à son statut d'annexe. « Une Mission Locale, précise-t-il, aura un rôle de partenariat ». La Ville de Vouziers a déjà acté pour ce projet par le biais du recrutement de M. DANLOUP pour assurer la continuité de la PAIO et en visant la transformation de la PAIO en Mission Locale.

M. PIERRET souhaite que le Conseil de communauté s'engage au-delà d'un principe.

M. SIGNORET précise qu'une décision positive entraînera une inscription sur le budget 2001.

M. le Sous-Préfet intervient pour exposer la problématique :

- 1 Conservation d'une PAIO qui accueille et soutient ou création d'une mission locale avec une véritable politique en faveur des jeunes.
- 2 Quels moyens se donne-t-on ?

Pour répondre à plusieurs questions, les points suivants sont précisés :

- La Ville de Reithel s'est positionnée positivement sur ce projet. Chaque commune adhérent à l'Association de Développement du Pays Rethémois doit délibérer.
- Si les communes du Rethémois se prononcent défavorablement, il sera possible de créer une PAIO associative.

M. DANLOUP rappelle ensuite la procédure de création :

- Consultation de toutes les communes.
- Constitution du dossier pour présentation au cours de la commission compétente en juin 2001.

M. GROFF affirme qu'une décision doit être prise pour assurer le passage du dossier à la commission de juin 2001.

M. PIERRET estime que la Communauté de Communes doit « jouer un rôle de locomotive ».

La création d'une Mission Locale est soumise au vote du Conseil ; le résultat étant de 10 voix contre, 16 abstentions et 61 voix pour.

Le Conseil décide donc de s'engager dans la création d'une Mission Locale.

### **3) VIE SOCIALE ET CULTURELLE :**

M. GROFF présente la proposition d'un partenariat de la Communauté de Communes et un cofinancement du Conseil Régional avec l'association « Les Tourelles » pour développer les publics sur notre territoire.

M. GROFF laisse ensuite la parole à M. SERVAIS afin de présenter plus précisément la réflexion menée jusqu'alors.

M. SERVAIS Daniel, Vice-Président de la commission Vie Sociale et Culturelle développe les tenants et les aboutissants de l'avant projet et rappelle l'article 2 des nouveaux statuts de la Communauté de Communes votés par le Conseil de Communauté du 31 janvier 2000 : alinéa 9 – animation culturelle « mettre en place une politique culturelle cohérente, complémentaire et en partenariat avec les structures d'animations culturelles de la Ville de Vouziers et du territoire de la C.C.A.A ».

Il précise en outre que la plupart d'entre nous ont profité des spectacles sur Vouziers mais qu'il serait intéressant de pouvoir faire venir des spectacles dans les chefs lieux de cantons ou dans les petites communes (salle des fêtes, cours d'école, préau par exemple).

M. GROFF informe le conseil que la Commission « Vie Sociale et Culturelle » a approuvé l'avant projet de même que le bureau. Selon lui, il faut donner un avis favorable à ce partenariat

En rappelant que cette proposition est inspirée par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne M. MACHINET rappelle les quatre objectifs :

- 1) Favoriser l'accueil de spectacles « légers » dans les communes du territoire autres qu'à Vouziers.
- 2) Mobiliser le public du territoire sur des spectacles « lourds » programmés à Vouziers.
- 3) Accompagner l'accueil en résidence d'artistes professionnels
- 4) Elaborer un calendrier global des manifestations culturelles sur le territoire incluant à terme des mini-saisons dans des petites communes.

M. MORNIEUX intervient ensuite pour évoquer quatre démarches :

- Une démarche artistique :  
faire découvrir différents genres de spectacles de qualité et de professionnalisme et proposer des formes artistiques plurielles par rapport au territoire concerné par exemple
- Une démarche de médiation culturelle :  
Mettre en place un réseau de « personnes relais » sur tout le territoire pour informer, communiquer, faire des réservations, etc... ou encore organiser l'accompagnement (en terme d'actions) et l'expression (en terme de demandes) avec les partenaires comme les associations, les établissements scolaires, les communes et autres comités des fêtes,...
- Une démarche territoriale :  
aider aux déplacements des publics (transport, covoiturage,...) ou encore rencontrer, mobiliser et rassembler les forces vives du territoire en amont et autour de l'organisation de manifestations culturelles.
- Une démarche de valorisation des ressources locales :  
prendre en compte les savoir-faire, les pratiques artistiques amateurs, la diversité du patrimoine territorial, avoir conscience des contraintes locales (salles peu adaptées, éloignement géographiques de certains lieux,...) et proposer des actions culturelles dans des lieux et espaces nouveaux.

Il ajoute que le Conseil Régional ne peut signer une convention que pour des spectacles professionnels (Contes du Collectifs de Reims, Théâtres de la Compagnie d'Epernay, Musique et marionnettes de Charleville...) pour une durée de trois ans, le Conseil Général souhaitant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise adhère à cette proposition de partenariat.

M. GROFF indique que cela n'engagera pas de fonds complémentaires, que les sommes ponctuelles offertes pour certaines représentations ( ex : les journées de Louvergny, ou le Festival de rock de Machault) pourraient être incluses dans ce programme.

M. GROFF fait procéder au vote.

La proposition de partenariat avec l'Association « Les Tourelles » est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

#### **4) ORDURES MENAGERES :**

M. SIGNORET, Président de la Commission « Environnement » présente les conclusions de la réflexion menée sur la prise de compétence « Collecte des ordures ménagères ».

##### **▪ Constats :**

- Quatre collecteurs (SICROM – COPEL – DECTRA – ONYX) travaillent sur le territoire.
- La fréquence des ramassages est différente selon les communes (exemple de Vouziers, trois fois par semaine)
- Mode de financement : trois communes financent la collecte des ordures ménagères par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.O.M.). Les autres communes appliquent la redevance (R.O.M.).

### **Moyens à mettre en œuvre :**

- Moyens humains : Pour exercer ce service, deux personnes supplémentaires seraient nécessaires, d'où une augmentation des charges. La DGF ne semble pas suffisamment intéressante pour couvrir ces charges.
- Intégration du personnel SICROM au personnel communautaire.
- Mise en place rapide du tri sélectif.

La commission environnement et le bureau ont alors décidé de différer la prise de compétence « collecte des ordures ménagères » en proposant :

- de mener une réflexion sur la mise en place des déchetteries et de la collecte sélective (apport volontaire) sur le territoire de l'Argonne Ardennaise
- que les communes adoptent un mode de collecte sélective cohérent entre elles afin que le transfert de la compétence reste envisageable.

M. SIGNORET fait remarquer qu'une déchetterie sur chaque canton implique que les communes soient solidaires, ce qui n'est pas simple à régler.

M. LAMBERT intervient en rappelant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les obligations restent communales mais la difficulté ne sera pas moindre à ce niveau. Par ailleurs, on ne peut pas obliger les communes à s'harmoniser entre elles. M. LAMBERT estime que l'on ne devrait pas différer la décision.

M. SIGNORET affirme que la mise en œuvre est complexe. « Il faut rester réaliste, précise-t-il », et rappelle que chaque foyer devra trier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et ce quel que soit le collecteur.

M. PAYER fait remarquer que « la décision doit être prise aujourd'hui sinon elle ne sera jamais prise ».

M. LAURENT-CHAUVET s'interroge sur l'apport financier lié à la DGF, pour cette prise de compétence. M. GROFF précise que l'intérêt financier n'est pas suffisant au regard des charges liées au personnel.

M. GROFF ajoute que la gestion d'une redevance « ordures ménagères » sur 100 communes (représentant approximativement 14 000 foyers) paraît excessivement difficile.

Le Président soumet cette proposition au vote, à savoir différer la prise de compétence « collecte des ordures ménagères »

Le Conseil de Communauté décide, avec 3 voix contre, 8 abstentions et 76 voix pour, de différer la prise de compétence « collecte des ordures ménagères ».

### **5) PROGRAMME D'EQUIPEMENT RURAL PLURIANNUEL 2000-2002 :**

M. GROFF présente au Conseil le montant de l'enveloppe attribuée par le Conseil Régional soit :

2 696 950 F pour le PERP  
2 007 000 F pour le Fonds de Solidarité

Au regard des projets recensés par la Communauté de Communes, l'enveloppe PERP est suffisante mais l'enveloppe Fonds de Solidarité ne suffit pas pour financer l'ensemble des projets. Aussi, un comité technique a été mis en place afin d'établir des critères d'éligibilité ; le but étant d'éliminer le moins de dossiers et d'éviter le saupoudrage.

M. GROFF laisse la parole à Mlle Armelle BARRERE, Chargée de Mission « Habitat ».

1) Enveloppe PERP (Programme d'Équipement Rural Pluriannuel) :

	Nombre de projets	Montant dépense éligible H.T.
Aménagements de villages	4	830 606 F
Aménagements sportifs	6	2 221 403 F
Équipements scolaires	4	487 547 F
Salles polyvalentes/foyers ruraux	9	3 386 858 F
Total		6 926 415 F

Mlle BARRERE fait remarquer que ces projets peuvent être financés sur cette enveloppe à hauteur de 25 %

2) Enveloppe Fonds de Solidarité :

	Nombre de projets	Montant dépense éligible H.T.
Logements communaux	47	15 440 552 F
Bâtiments communaux	21	3 152 688 F
Patrimoine non classé	4	498 967 F
Total		19 092 207 F

Mlle BARRERE précise que l'enveloppe globale (fonds de solidarité) permettrait de financer 8 028 000 F de travaux à hauteur de 25 %. Aussi, au regard de la dépense éligible (19 092 207 F), le Comité technique de la Commission Habitat et Cadre de Vie a proposé les critères d'éligibilité suivants :

1. Critères relatifs à la nature des travaux :
  - Favoriser la réhabilitation des logements communaux
  - Les bâtiments communaux ne sont pas prioritaires en raison de l'attribution de la DGE
  - Le patrimoine non classé se limite au petit patrimoine soit lavoirs, puits...
2. Attribution d'une subvention variable :
  - Selon la nature des travaux
  - A partir du niveau de classement des communes établi en fonction de leur effort fiscal, de leur potentiel fiscal, de leur population et des annuités d'emprunt par habitant.

M. GROFF précise que le travail du comité technique n'a pas été simple et ajoute que ce critère de pondération ne sera pas forcément accepté par la Région mais il faut essayer de trouver un moyen pour définir des critères.

Mme CAPPELLE intervient pour rappeler que la prochaine commission permanente du Conseil Régional se réunit en septembre 2000.

M. GROFF propose au Conseil de présenter les projets éligibles à l'enveloppe PERP aux Services de la Région pour contractualisation . Par ailleurs, en ce qui concerne le fonds de Solidarité, M. GROFF souhaite que les Maires des communes concernées confirment leur intention d'engager les travaux. Il souhaite également attendre la réponse de la Région par rapport au critère de pondération.

**6) MAISON DE LA RECHERCHE :**

**a) Ateliers scientifiques :**

M. GROFF présente au Conseil la nécessité de fixer les tarifs pour la prestation des Ateliers Scientifiques.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer le tarif à 500 F par animation.

**b) Avenant à une convention de bourse :**

M. GROFF Propose au Conseil d'attribuer un complément de 12 000 F à la bourse de M. Olivier ROUSSEAU qui permettrait de couvrir ses frais de déplacements.

M. GROFF rappelle que la Région a octroyé une subvention à cet effet.

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer 12 000 F supplémentaires à la bourse de M. ROUSSEAU pour couvrir ses frais de déplacements.

**c) Présentation des travaux de la Maison de la Recherche du 30 juin 2000 au services de l'Etat :**

M. GROFF informe le Conseil de la visite, le 30 juin 2000, à la Maison de la Recherche à Boulton aux Bois, des personnalités suivantes :

M. Roger GONCALVES, Sous-Préfet de Vouziers, M. Louis HUBERT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. Didier MARTZ, Directeur de Cabinet au Rectorat de l'Académie de Reims, M. Patrick BESSON, Délégué Régional au Tourisme, M. Marc DEROY, Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement, Mme GAUDIN, Chargée de Milieux Naturels à la Direction Régionale de l'Environnement, M. Hervé COUTALIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la FORET, M. Michel PROSIC, Adjoint au Directeur Régional des Affaires Culturelles, M. Marcel BAZIN, Vice-Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, M. GONNET Michel, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Vouziers, M. Jean-Luc TOURMANN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.

Il indique en outre que la Maison de la Recherche est nommément inscrite au Contrat de Plan Etat-Région.

**7) QUESTIONS DIVERSES :**

**a) Personnel communautaire :**

M. GROFF fait la présentation des nouveaux personnels de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Monique GOUJON, Secrétaire et Denis ALDEBERT, Chargé de mission Tourisme.

**b) Délégation :**

M. PIERRET, Vice-Président, est délégué Président à la commission « Information – Relation avec les administrés ».

M. COLIN, Vice-Président, est délégué Président à la commission « Habitat et Cadre de Vie ».

Les arrêtés correspondants seront pris par le Président.

**c) Fête des 100 communes :**

M. GROFF informe le Conseil que les comptes de la fête des 100 communes ne sont pas définitivement arrêtés mais s'établissent pour le moment de la façon suivante :

Dépenses : 51 213,40 F

Recettes : 40 745,00 F

**d) Commission « Transfert Piscine » :**

Une réunion a eu lieu le 04 juillet dernier au cours de laquelle la piscine a été visitée.

Les élus de cette commission paritaire ont décidé :

- d'établir un état des lieux et d'anticiper les travaux nécessaires
- d'obtenir une vision prospective (optimisation des fréquentations, lissage des prix d'entrée entre les tarifs Vouziers et hors Vouziers, horaires)
- de préparer le transfert sur le plan juridique (appréhender les modalités sur le plan du personnel).

**e) Accueil des gens du voyage :**

M. GROFF présente au Conseil la requête de la ville de Vouziers à ce sujet. En effet, la loi va obliger les communes de plus de 5000 habitants à se doter d'aire d'accueil .

Le schéma départemental adopté en 1996 prévoit sur le territoire de la communauté de communes l'implantation à Vouziers d'une petite aire d'accueil, à Tourteron, le Chesne, d'aires de passage et de façon facultative ou optionnelle d'aires supplémentaires à Grandpré et Le Chesne.

Ainsi le bureau a décidé que la commission « Habitat et Cadre de Vie » allait mener une réflexion sur cette loi et ses conséquences.

**f) Fourrière départementale :**

M. DOYEN, Conseiller Municipal de Vouziers, interpelle la Communauté de Communes sur un projet de création de fourrière départementale. Nombre de communes sont confrontées au problème d'animaux errants. M. GROFF précise qu'il va falloir réfléchir à cette question pour une prise de position commune.

**g) Parc d'activités économiques de Buzancy :**

M. DION fait remarquer que le nettoyage des abords du Parc d'Activités de Buzancy n'est pas effectué.

M. GROFF l'informe que le nettoyage va être fait très prochainement.

Plus aucune question n'est posée, M. GROFF clôt la séance à 22 h 20.

Fait à Vouziers, le 17 juillet 2000.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

André MARTIN